

CONVENTIONS 2023

CATEGORIE	STANDARD	SUPERIEURE	SUITE
TARIFS RESIDENTS (01 à 02 pax)			
ROOM ONLY	250 000 Ar	300 000 Ar	450 000Ar
TARIFS NON- RESIDENTS (01 à 02 pax)			
ROOM ONLY	81 € soit 325 000Ar	96 € soit 385 000Ar	127 € soit 520 000Ar
DAY USE	50€ /200 000Ar		

Vignette Touristique et taxe communale à 6 000Ar/nuit/chambre

Petit déjeuner : Classique : 20 000Ar

Buffet : 47 500Ar

Demi-pension : 30€ / 120 000Ar

Lit Supplémentaire : Enfant moins de 12 ans à 25€/100 000Ar (B&B)

3ème personne plus de 12 ans à 30€ /120 000Ar (B&B)

Lits bébés gratuits disponible sur demande (- de 3ans)

Transfert aéroport : 6h à 18h : 28€ /110 000Ar

18h à 6h : 33€ /130 000Ar

SPA : Sauna : 70 000 Ar/2Pax/heure - Jacuzzi :70 000 Ar/3Pax/ heure) - Massage : 70 000 Ar/Pax (40mn)

Check-In : 12h00 / **Check-Out** : 12h00

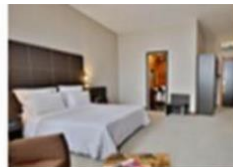
Départ tardif au-delà de 18h : Une nuitée entière vous sera facturée

- **Mode de paiement** : Espèce
Carte Visa, MasterCard, American Express et Union Pay
Chèque en Ariary
Virement bancaire (frais à votre charge)
Mobile Banking (Mvola et Orange Money)

Pour tout paiement en Euro, le taux est celui du jour en vigueur à l'hôtel et susceptible de changement. Pour information, le taux actuel est de **1€ = 4 500 Ariary**, susceptible de changement au jour de paiement.



CONTRAT



NOM :
ADRESSE :
TEL :

NIF :
STAT :
RCS :

Il a été convenu la signature du présent contrat regroupant les conditions générales de vente entre les deux parties.

ARTICLE 1 - Obligation des parties :

Tana Hôtel s'engage à :

Mettre à disposition du client pour l'hébergement de ses clients, invités et salariés (ci-après dénommés les « Utilisateurs »), sous réserve de disponibilité, des chambres aux tarifs définis par le présent contrat, visés en Annexe 1. En outre, Tana Hôtel s'engage à :

Fournir des chambres de la catégorie mentionnée dans le bon de commande ou d'une catégorie supérieure en cas de non disponibilité.

N'accepter en aucun cas de changer la catégorie des chambres à la demande personnelle des Utilisateurs et dont le tarif n'est pas conforme au Bon de Commande, sauf modification par e-mail du Client.

Garantir des tarifs préférentiels et avantages inclus octroyés aux utilisateurs envoyés par le Client pendant la durée du contrat.

..... s'engage :

A Héberger ses clients, invités et salariés chez le Prestataire durant la durée du contrat, en lui donnant le statut de prestataire hôtelier référencé privilégié Honorer un prépaiement à hauteur de 30% à la réservation ferme, en aucun cas remboursable.

ARTICLE 2 - Conditions d'exécution des services :

Toutes les réservations seront confirmées par un Bon de Commande et par e-mail.

La date et heure exactes d'arrivée de l'Utilisateur seront mentionnées dans le Bon de Commande et l'E-mail.

Le Client s'engage à informer les utilisateurs des dispositions du contrat et recueillir leur acceptation des clauses qui leur seraient directement applicables. L'hôtel s'engage à mettre les chambres à disposition des Utilisateurs à partir de 12 heures le jour de l'arrivée (sauf exception). Les chambres doivent être libérées au plus tard à onze heures (11H) le jour du départ.

Sauf mention par e-mail et/ou par téléphone du Client, l'Utilisateur doit solder son compte des prestations hors Bon de Commande à son départ de l'hôtel.

Tarifs :

Le tarif conclu entre les deux parties est annexé au présent contrat.

Tarifs préférentiels 2023 :

Les tarifs exprimés en Euro seront convertis en Ariary au taux du jour de la facturation (MID Début de la semaine). En cas de dévaluation de l'Ariary de plus de 10%, nous réajusterons automatiquement nos prix en conséquence.

Les tarifs ne sont cumulables avec aucune autre offre promotionnelle en vigueur. En cas de retard de paiement de plus de 5 jours ouvrés à date d'échéance de la facture, des frais de recouvrement de 5% du montant total de facture seront imputés au Client.

L'hôtel se réserve la possibilité de modifier les tarifs proposés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptible d'entraîner une variation de prix (modification du taux de la TVA, instauration d'une nouvelle taxe etc.)

Durée :

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2023.

Les parties se rencontreront dans les 2 mois précédant l'expiration du présent contrat pour redéfinir les termes et conditions de leur collaboration pour l'année suivante. Tout modificatif au contrat doit nécessairement être entériné par voie d'avenant dûment signé par chacune des parties.

Cas de force majeure :

En cas de force majeure, événement imprévisible (émeutes, fermeture de l'aéroport) hors de contrôle des deux parties, empêchant l'une des parties de remplir ses obligations contractuelles, il est convenu que les obligations seront suspendues pendant la durée de l'incapacité d'agir par une telle situation.

La partie désirant invoquer un cas de force majeure devra notifier dans les meilleurs délais l'autre partie de son impossibilité d'exécuter tout ou une partie de ses obligations contractuelles.

Délogement :

En cas d'événements exceptionnels ou cas de force majeure, l'hôtel se réserve la possibilité de faire héberger, partiellement ou totalement, les utilisateurs dans un hôtel de proximité sans supplément de prix, et prennent en charge les frais inhérents au transfert, sans pouvoir être redevables d'une quelconque indemnité complémentaire à ce titre.

Confidentialité :

Les parties tiennent pour confidentielles, les termes des présentes et s'interdisent de les communiquer à des tiers, pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 3 - Résiliation :

Ce contrat peut être résilié à tout moment par les deux parties sous forme de lettre recommandée avec effet immédiat. La résiliation du contrat ne libère pas des obligations de paiements pour les prestations réalisées.

ARTICLE 4 - Litiges et contentieux :

En cas de litige entre les deux (02) parties signataires du présent contrat et après tentative de règlement à l'amiable, le contentieux se règlera auprès du tribunal compétent d'Antananarivo suivant les lois en vigueur.

Toute suggestion ou remarque exprimée par les sociétés sur les conditions du présent contrat sera discutée entre les deux (02) parties et peuvent éventuellement faire l'objet d'un avenant.

Fait à Antananarivo le :

Pour le client
Nom

Tana Hotel

